

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MARS 2019 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Mme Véronique BAUDIN, secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légalisée envoyée le 26 février 2019, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, WYREBSKI Christine, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

Absents excusés (5) : CARRETIER Alain (donne procuration à BOURRET Stéphane), BELMON Arlette (donne procuration à BARDET Anne-Marie), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal),

Absente (1) : BELANDO Laurence

Secrétaire de séance : BAUDIN Véronique

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Novembre 2018**

Mme DERIVE : Délibération 4 - Montant des transferts : Mme DERIVE demande si on connaît les montants transférés. Il lui est répondu que le chiffrage définitif n'est pas encore finalisé.

M. MOURIC : Page 11 concernant « M. MOURIC répond de manière désordonnée et violente ». M. MOURIC indique que ce n'est pas un compte-rendu mais une appréciation personnelle. Il dit qu'il est en désaccord avec ces propos retranscrits.

Mme BARDET indique que c'était pourtant la vérité et que cela s'est déroulé ainsi.

Mme SEZNEC : Page 4 - Problème de l'eau. Il manque des éléments de réponse de M. GUIGNARD concernant le point relatif au forage des Cazès et notamment en ce qui concerne les subventions.

M. GUIGNARD : M. GUIGNARD apporte les éléments de précisions sollicités.

M. KORMANYOS : Questions diverses : « Les comptes rendus sont là pour informer la population et rendre compte à la Préfecture pour qu'ils soient indicateur de ce qui se passe ». Il sollicite que le texte de ses questions orales et des observations formulées soient annexées au compte-rendu.

Mme BARDET indique qu'à chaque conseil, on explique qu'il n'y a aucune obligation légale de traduire mot à mot, qu'on a retranscrit les réponses faites aux questions. Elle montre les documents qu'il a remis : une enveloppe et un papier sur lesquels tout est écrit à la main de manière plus ou moins lisible.

Mme BAUDIN veut revenir sur la délibération n° 15 qui porte sur une demande de subvention pour les livres de raison. Mme SEZNEC et M. KORMANYOS lui ont vivement reproché de ne pas faire appel à des artisans sarrisiens, pour l'occasion « Le fleuron du cuir ». Mme BAUDIN a rencontré l'artisan Mme GALON qui lui a confirmé qu'elle n'a pas cette compétence car le livre est en couverture de parchemin plein et elle ne travaille que le cuir.

Mme DERIVE demande que des commissions culture soient organisées, quatre, comme pour Enfance-Jeunesse.

Mme BAUDIN répond que cela ne lui paraît pas nécessaire.

Mme DERIVE : Page 13 – Sur la réponse « bilan des acquisitions ». Il y a une erreur sur les chiffres.

Mme SEZNEC : Je pense que c'est une erreur de frappe.

M. KORMANYOS : Vous avez enlevé mes remarques sur CITADIS.

Mme BARDET : M. MOURIC, vous me demandez de la transparence. Nous voudrions aussi de la transparence de votre part et connaître la décision du procureur suite à votre plainte auprès de la gendarmerie concernant votre soi-disant utilisation frauduleuse de votre signature. M. ROSSIN et M. VILLAIN ont été auditionnés et ont pu apporter la preuve qu'il s'agissait bel et bien de votre signature.

M. MOURIC : Le procureur m'a fait un rappel à la loi.

Arrivée de M. Pascal BOUREZ à 18 h 37.

Mme SEZNEC n'insinue rien mais concernant les pouvoirs « en blanc » elles souhaiteraient qu'ils soient remplis et signés avec des stylos de la même couleur.

M. BOUREZ s'excuse de son retard, il était pris dans les embouteillages. Page 9 – Vote à bulletins secrets « on ne l'a pas demandé ». Il déclare qu'il ne le votera pas compte tenu d'anomalies selon lui.

**Le compte-rendu est adopté à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis**

**Relevé des décisions**

M. KORMANYOS – 19/05 : Vous avez passé un marché à bons de commande à hauteur de 30 000 €. C'est passé en décision du Maire, on devait passer en marché public.

Mme BAUDIN : M. STANISKI avait inséré d'autres prestations supplémentaires pour ce qui est de la publication du bulletin communal ne répondant pas ainsi à nos attentes.

M. KORMANYOS : Il coutait 10 000 € par an sur trois ans. On repasse sur une décision du Maire. Quelles étaient les entreprises ?

Mme BAUDIN : Carpensud M. JOURDAN, à Avignon, à Lyon, une sur la côte d'Azur.

M. KORMANYOS : Au niveau du tarif, si une entreprise était mieux placée ?

Mme BAUDIN : M. STANISKI avait analysé tout cela de manière très compétente pour retenir celui dont la prestation répond au mieux à nos attentes.

Mme SEZNEC – 18/77 : S'agit-il de la location du CCAS ?

Mme DERIVE – 18/76 : Concernant le marché de nettoyage, on ne le fait pas ?

Mme BARDET : A ce stade il a fallu relancer un appel d'offres.

Mme SEZNEC – 19/06 : Pourquoi est-il nécessaire de louer les locaux.

Mme BARDET : On entreposait du matériel dans les hangars CHAUVIN qui ont été cédés à CITADIS, il fallait d'autres locaux.

M. VIAN avait des locaux spacieux, mieux placés, en face de la poste à un tarif convenable.

M. BOUREZ – 19/03 : Il demande des précisions.

Mme BARDET répond qu'il fallait mettre en place un périmètre de préemption commercial et artisanal pour préserver la diversité des commerces. Le diagnostic est un état des lieux des commerces de proximité, des besoins de la population et de son périmètre.

M. BOUREZ – 18/83 : Ce n'est pas clair.

Mme BARDET détaille le montant des travaux et des aides financières du Département

Mme SEZNEC demande des explications sur le contrat de transition.

Mme BARDET répond que c'est une contractualisation, un programme pluriannuel pour aider les communes à investir. 10 % de ce contrat est affecté à la réfection du patrimoine. Le reste est affecté à diverses opérations.

M. KORMANYOS : Il remercie de la qualité des photocopies. Il s'étonne d'un autofinancement de 56,4 %,

Mme BARDET : Les dotations et les concours de l'Etat ne cessent de baisser.

CITADIS arrive à 18 h 56.

Mme BARDET présentent les personnes qui vont faire la présentation des lauréats du concours promoteur. Cela n'appelle pas de vote. Les représentants de NACARAT, MAP Architecture (famille RABOT-DUTILLEUL, 4 générations) se présentent et exposent les grands axes du projet avec un diaporama.

Les membres du conseil sont invités par Mme le Maire à s'exprimer sur ce projet. Après de nombreux échanges entre les membres du conseil municipal et les porteurs du projet, notamment sur les aspects financiers, économiques, architecturaux, écologiques et environnementaux, les élus expriment leur satisfaction.

Départ de CITADIS à 19 h 37.

M. KORMANYOS remercie le Maire d'avoir organisé cette présentation. Pour la suite des délibérations, il fait la demande de repositionner le DOB en premier car c'est un moment fort.

Mme BARDET répond que l'on va garder l'ordre du jour. Cela a été arrêté et que l'on prendra le temps nécessaire pour débattre.

## DELIBERATIONS

### 1 – TOURISME : VIA VENAISSIA - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS A LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AXE AVIGNON-CARPENTRAS (Convention multipartite dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 15-699 du 26 juin 2015 de la Commission Permanente du Conseil Régional PACA relative à l'approbation de la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia

VU la délibération n° 4 du 13 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de SARRIANS a approuvé la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre du contrat d'axe AVIGNON-CARPENTRAS,

VU les évolutions de la politique du Conseil Régional en matière de transport,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale tel que figurant en annexe à la présente délibération :

- Aménagement de l'ancienne halle à SARRIANS : coût d'objectif prévisionnel 25 000 € - Subvention plafonnée à 10 000 € (soit 40 %)
- Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière (opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sarrians) : coût d'objectif 100 000 € - Subvention plafonnée à 30 000 € (soit 30 %)

Mme BARDET explique que cette délibération s'applique à tous les membres du Syndicat de la Via Venaissia pour solliciter les demandes de subvention et il est nécessaire que tous les membres votent.

Mme DERIVE indique que le nom du Président de la CoVe n'est pas le bon.

Mme BARDET précise que la convention a été préparée avant le changement de président mais que la CoVe le modifiera.

Mme SEZNEC demande s'il y a une politique des transports vers la gare SNCF de MONTEUX.

Mme BARDET répond que cela a été évoqué avec le Maire de Montoux.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de SARRIANS de bénéficier du soutien financier apporté par la Région PACA aux actions de réhabilitation des anciennes gares le long de la Via Venaissia,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics à la réalisation d'opérations d'aménagement portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia, joint en annexe à la présente délibération ;
- **sollicité** les subventions de la Région PACA au titre des deux actions : « Création d'une liaison entre l'opération Cœur de Ville et la halte routière à hauteur de 30 000 € (30 % du coût d'objectif de 100 000 €) » et « Aménagement de l'ancienne halle à SARRIANS (40% du coût d'objectif de 25 000 €) » ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AF CAS - CREATION D'UN POLE JEUNESSE**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

VU l'article L-2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 12 du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un pôle jeunesse en partenariat avec l'AF CAS par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention.

Dans le cadre de la politique jeunesse que mène la municipalité, une convention a été établie avec l'AF CAS pour réorganiser les structures jeunesse de la commune afin d'optimiser les moyens et leur fonctionnement.

Depuis la création du pôle jeunesse, l'AF CAS facturait à la commune une partie de la mise à disposition de son personnel au Club Jeunes, soit 10.000 €.

Sur l'exercice 2018, le Trésor Public n'a pas pu honorer les factures du dernier semestre soit 5.000 €.

Afin de régulariser notre situation vis-à-vis de l'AF CAS, il convient de préciser dans la convention que la commune s'engage à verser une subvention de 10.000 euros par an pour compenser cette mise à disposition de personnel et 5.000 € pour 2018.

Le bilan 2018 du Pôle Jeunesse réunissant le Club Jeunes, le PIJ, le CLAS et l'AF CAS, fait apparaître que l'AF CAS met son personnel à disposition des structures municipales de la façon suivante : l'équivalent de 135 % d'un temps complet sur le Club Jeunes et 35 % d'un temps complet sur le CLAS.

D'autre part, il convient de modifier l'article 6 « évaluation du partenariat » afin de préciser que la périodicité des rencontres du comité de suivi se fera une seule fois par an au lieu d'une fois par trimestre.

*Mme DIAZ précise juste que pour la signature, la Présidente est Mme PASTOUREL.*

*M. BOUREZ demande pourquoi ces 5 000 € n'ont pas été versés.*

*Mme BARDET explique que pour des raisons comptables, la perception a pris du retard.*

CONSIDERANT la nécessité d'approuver par avenant cette subvention à l'AF CAS et la modification de l'article 6,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'AF CAS : création d'un pôle jeunesse, joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R123-7 et suivants,

VU la délibération n° 08 du 22 avril 2014 portant désignation des délégués du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération n° 02 du 27 septembre 2016 portant désignation des délégués du conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Madame BENEDETTI,

VU la démission de Madame Christine PIQ reçue le 21 décembre 2018,

Par délibération n° 08 du 22 avril 2014, puis n° 02 du 27 septembre 2016, le conseil municipal a désigné ses délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, le conseil d'administration est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Lors de l'élection du 27 septembre 2016, il avait été proposé au conseil municipal de désigner sept délégués de la commune (dont le maire) au conseil d'administration du CCAS.

La liste présentée, composée de :

- 1- BARDET Anne-Marie, Présidente
- 2- MASTICE Mireille
- 3- PIQ Christine
- 4- CHABROL Annie
- 5- LUIGGI Jean-François
- 6- BUSCA Corinne
- 7- DERIVE Annie

avait été élue à l'unanimité, par vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La démission de Madame Christine PIQ nécessite de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit le renouvellement intégral des administrateurs élus dès lors qu'il ne reste aucun candidat sur la liste.

En conséquence, Madame le Maire propose de désigner 7 délégués (dont Madame le Maire) de la commune au conseil d'administration du CCAS.

Se présentent :

- 1- BARDET Anne-Marie, Présidente
- 2- MASTICE Mireille
- 3- BEGNIS Jean-Claude
- 4- CHABROL Annie
- 5- LUIGGI Jean-François
- 6- BUSCA Corinne
- 7- DERIVE Annie

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote à bulletin secret, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret : 21 pour – 1 blanc – 6 nuls,

Le conseil municipal, a :

- **fixé** comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration du CCAS de SARRIANS :

- 1- **BARDET Anne-Marie, Présidente**
- 2- **MASTICE Mireille**
- 3- **BEGNIS Jean-Claude**
- 4- **CHABROL Annie**
- 5- **LUIGGI Jean-François**
- 6- **BUSCA Corinne**
- 7- **DERIVE Annie**

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGÉAT*

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le Code du travail et notamment les articles L5134-19-1 et suivants et L5134-65 et suivants ;

VU les articles R335-12 et suivants du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU la Circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU la circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n° 2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU l'arrêté n° 2018-02-09-002 du 9 février 2018 relatif au Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand, Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand,

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'Insertion) ;

VU la convention « Contrat Unique d'Insertion » qui sera établie au 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Ville de Sarrians, les services de l'Etat et Madame Aurélie MARLOT ;

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

CONSIDERANT que ce dispositif ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux fixé par l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 60%.

*Mme DERIVE demande si ce dispositif permet la formation.*

*Mme BARDET répond que oui.*

*Mme BUSCA : C'est pour le centre de loisirs et les écoles.*

*Mme BARDET : C'est pour le pôle Jeunesse. C'est pour Mme Aurélie MARBAUD.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **décidé** de recourir au Contrat Unique d'Insertion (pôle enfance jeunesse éducation) ;
- **précisé** que ce contrat sera d'une durée de 1 an et qu'il pourra être renouvelé deux fois, soit 24 mois supplémentaires ;
- **précisé** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires ;
- **indiqué** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats et conventions ainsi que les documents nécessaires à la prise en charge financière du dispositif.



## **5 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CHSCT »**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1,

VU le décret n° 2016-1624 qui modifie l'article 8 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 23 novembre 2005 relative à la création du service Hygiène et Sécurité,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 novembre 2018 relative à la création d'une formation pour les membres du CHSCT,

VU la déclaration d'activité d'organisme de formation pour le Centre de Gestion de Vaucluse, par la DIRECCTE sous le numéro 93840400184,

CONSIDERANT l'obligation de formation des représentants du personnel dans les organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail formalisée par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 8),

Le conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la convention de formation professionnelle continue « formation obligatoire des membres du CHSCT » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse ;
- **précisé** que la durée de la formation est fixée à cinq jours ;
- **indiqué** que la collectivité devra s'acquitter de la somme de 275 euros par agent participant à la formation (4 membres titulaires et 4 membres suppléants) ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - FINANCES : VOTE DES TAUX 2019 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21

VU la nomenclature comptable M14

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2019.

*M. KORMANYOS : En 2014 vous vous êtes engagée à ne pas augmenter la fiscalité, aujourd'hui les gens sont contre. Vous auriez dû baisser les taux d'imposition pour respecter votre engagement, vous avez refusé. On va voter cette délibération. C'est incompréhensible. Vous auriez dû baisser à proportion des bases fiscales.*

*Mme BARDET : Il n'y a pas eu de hausse de la fiscalité décidé par la majorité depuis 2014, c'est malheureusement l'Etat qui a augmenté les bases.*

*M. BOUREZ : On prend acte que la fiscalité locale n'augmente pas mais les bases augmentent en 2019, et ce sera à la charge des contribuables.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, a :**

- **voté** les taux 2019 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,42 %	<b>17,42 %</b>
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	<b>23,59 %</b>
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	<b>55,81 %</b>

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - URBANISME : CONVENTIONS 2019-2020 AVEC SOLIHA 84 POUR L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ET L'OPERATION « SUBVENTIONS FAÇADES**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 88 du 30 janvier 2007 portant extension du périmètre de l'opération façades

La Commune a mis en place en 1998 une opération de revitalisation du centre ancien dite « subvention façades » en partenariat avec SOLIHA 84 (ex Habitat et Développement).

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façades a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'Avenue de Verdun et au Boulevard du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec SOLIHA 84 comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « point information amélioration de l'habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère ;
- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la Commune au titre de l'opération « subventions façades ». La subvention maximum de la Commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

SOLIHA 84 propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention façades » pour les années 2019 et 2020, étant précisé que :

- Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'Habitat » est fixé à 6 900 € par an ;

- La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façades s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

*M. VILLON demande à Mme FRIZET de lire pour que ce soit plus clair. Elle accepte.*

*M. VILLON : Au départ c'était 8 400 € par an. SOLIHA a été lauréat d'un concours. Ils sont dorénavant en charge du suivi des opérations sur toute la CoVe, d'où un tarif préférentiel de 6 900 €.*

*M. KORMANYOS : Les commissions urbanisme sont menées tout au cours de l'année, il nous donne des explications, je le remercie.*

*Mme DERIVE demande le nombre de dossiers.*

*Mme FRIZET indique qu'elle le fera passer dès qu'elle l'aura.*

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec SOLIHA 84 pour la réhabilitation du centre ancien, Le conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2019-2020 joint en annexe à la présente délibération ;
- **approuvé** le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens – Subventions façades 2019 – 2020 joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

## **8 - URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, codifiée par les articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, est engagée à l'initiative du maire. Le Conseil Municipal délibère pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier.

Elle est utilisée dans le cas présent pour revoir les marges de recul à respecter pour les constructions de part et d'autre des corridors aquatiques primaires identifiés au sein des zones urbanisées du village : Zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2017.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU, des corridors aquatiques ont été identifiés, et des retraits ont été imposés de part et d'autre de ces corridors pour les futures constructions de manière identique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Or, si ces règles (recul de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des talwegs, des fossés, cours d'eau et canaux, identifiés comme corridors aquatiques primaires) sont adaptées aux secteurs naturels ou agricoles du territoire, elles ne le sont pas au sein du village (zones U et AU), où ces corridors correspondent à des fossés, pour certains partiellement busés, bordant des routes.

Il convient donc de définir des dispositions adaptées à la protection de ces corridors et au contexte territorial dans lequel ils se trouvent en redéfinissant des marges de recul de 5 mètres à respecter au sein des zones U et AU du PLU.

La première étape de cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a consisté en la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) PACA pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale était nécessaire.

Par courrier en date du 21 décembre 2018 la MRAe a notifié à la Commune sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifié n° 1 du PLU. Elle précise en effet qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis la mise en œuvre de la modification simplifiée n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

Une notice de présentation du présent projet de modification simplifiée a ensuite été transmise aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et sera ensuite mise à la disposition du public pendant une durée d'un mois, en Mairie, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente

*Mme SEZNEC : Je n'arrive pas à comprendre les photos, les schémas ni à visualiser où ça se trouve.*

*Mme FRIZET : Les photos sur la droite : Route de MONTEUX – La dernière en bas : Boulevard du Comté d'Orange*

*Mme SEZNEC : Les murs placés à 20 mètres ne peuvent pas être placés à 5 mètres.*

*Mme DERIVE demande s'il y a beaucoup d'incidences sur l'entier territoire de la commune.*

*M. VILLON : Si on met 20 mètres on interdit même à ceux qui veulent agrandir une maison.*

*Mme BARDET : Les 20 mètres se justifient en campagne pour préserver la flore et la faune. Cela ne concerne que les zones U et AU.*

*M. BOUREZ : Ce ne sont donc que les zones urbaines.*

*Mme FRIZET : Elle précise que dans l'étude environnementale il ressort que les propriétaires sont contraints par ces distances selon le type de corridor : corridor primaire 20 mètres – corridor secondaire 5 mètres.*

*M. ADAM : Il aurait aimé avoir un plan avec tous les corridors.*

*M. VILLON : C'est sur internet, sur le PLU, en bleu.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2017

- **décidé** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 18 mars au 18 avril 2019 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Sarrians aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- **précisé** :
  1. que ce dossier comprend :
    - le dossier de modification simplifiée,
    - les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  2. qu'un avis au public indiquant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de SARRIANS.  
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  3. qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera ensuite le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SARRIANS pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 - ENFANCE-JEUNESSE : RENOUELEMENT CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN RESEAU TERRITORIAL DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION 2018/2019**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

VU l'article L-2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail

VU la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU la délibération n°4 en date du 20 décembre 2016

Le SPRO est le Service Public Régional de l'Orientation, il relève d'une mission de service public, qui garantit une gratuité et une égalité d'accès à l'ensemble de l'offre des services sur tous les territoires pour tous les publics, dans le respect du libre choix des individus. Il a pour objectif de placer l'usager au centre d'un dispositif d'orientation auquel adhèrent de nombreux partenaires. La commune via le PIJ serait une première porte d'accueil pour tout public sur les thématiques d'orientation.

Les partenaires signataires s'engagent à associer l'ensemble des acteurs territoriaux contribuant à l'AIO (Accueil, Information et Orientation). Cette organisation garantit la proximité du service par un maillage territorial.

Chaque réseau contribuant à la mise en œuvre du SPRO au niveau local s'effectue dans le respect des rattachements administratifs et hiérarchiques, des spécificités statutaires de leurs missions et de leurs priorités.

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler l'adhésion au Service Public Régional de l'Orientation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le projet de convention constitutive d'un réseau du Service Public Régional d'Orientation associant un partenariat d'acteurs AIO sur le territoire GRAND AVIGNON – NORD VAUCLUSE, joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS 2019 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

*M. KORMANYOS : Une remarque concernant les équipements. Les dépenses n'ont jamais été aussi basses.*

*Mme BARDET : Bien au contraire, notre niveau d'investissement ces dernières années a été important.*

*M. KORMANYOS : Dans la mesure où le DOB n'a pas été voté, on va s'abstenir.*

*M. BOUREZ : Nous n'avons pas voté le budget 2018 et comme nous n'avons pas eu de commissions pour débattre du DOB, nous le voterons pas cette délibération.*



CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune,

Le conseil municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, à :

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS 2019 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

*M. KORMANYOS : Il indique qu'il s'abstiendra.*

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable,

Le conseil municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, à :

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **12 - ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS 2019 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

VU le CGCT et notamment les articles L1612-1 et L2312-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions,

VU l'instruction comptable M49,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

*M. KORMANYOS : Il indique qu'il s'abstiendra.*



CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019 du budget de l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, à :

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget de l'assainissement collectif ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 - FINANCES : SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION AFCAS - RATTACHEMENT COMPTABLE D'UNE DEPENSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2,

Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal aux dites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de Sarrians ayant du personnel mis à disposition de l'AFCAS en 2018, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de cette association et d'une subvention équivalente.

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'AFCAS au titre de l'année 2018 et constatés au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT l'écriture de rattachement nécessaire au titre de l'exercice 2018 en application des dispositions réglementaires relatives aux dépenses comptables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **décidé** l'attribution d'une subvention à l'AFCAS d'un montant de 21 297,48 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 - URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL POUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

En 2015, la CoVe et ses communes membres avaient décidé de créer et d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour lesquelles l'Etat s'était désengagé (permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Depuis le début de cette année, l'Etat s'est également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP).

Or la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de créer un ERP est obligatoire pour toute construction, création, aménagement ou modification d'ERP.

Il arrive souvent que ces demandes d'autorisations de travaux (AT) constituent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols (ADS), et donc la plupart du temps, il est déposé en même temps que le permis de construire ou la déclaration préalable. Il apparaît donc utile de prévoir une instruction commune même si des AT peuvent être déposées en dehors de tout dépôt d'autorisation liée au droit des sols.

Pour donner un ordre d'idée, 91 autorisations de travaux ont été déposées l'an dernier sur l'ensemble du territoire de la CoVe (dont 5 à SARRIANS), en comparaison des 2 560 actes instruits par le service des ADS sur ce même périmètre (dont 148 à SARRIANS).

Le service commun des ADS propose aujourd'hui à la commune l'instruction de ces autorisations de travaux, à effectifs constants, et pour le même coût qu'une déclaration préalable ou un permis de construire. Pour rappel, ce coût était de 122,63 € en 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de service commun des ADS pour cette prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 239-14 du conseil de communauté de la CoVe du 22 décembre 2014 sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

VU la délibération du conseil municipal n° 24 du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un service commun d'instruction,

VU le livre Ier, titre II, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 du CCH qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Au titre de ce même article, sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel,

VU l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire,

VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

CONSIDERANT que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public et que, depuis lors, les communes ont la charge de l'instruction de telles demandes et la délivrance de l'autorisation qui en découle,

CONSIDERANT que ces autorisations de travaux constituent souvent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols et qu'il apparaît utile de prévoir une instruction commune,  
VU le projet d'avenant tel qu'annexé,  
VU l'avis du comité technique sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,  
VU l'avis du comité technique de la CoVe du 18 octobre 2018,

*Mme DERIVE : Par rapport à l'organisation du service, quelles seront les conséquences ?*

*Mme BARDET : Il n'y aura pas de conséquences, les agents instruisent les dossiers et la CoVe les délivrent.*

*Mme SEZNEC : Le coût pour la commune est de 122 € pour chaque dossier.*

*Mme BARDET : Il y a eu au total 5 dossiers d'AT en 2018.*

CONSIDERANT qu'il est opportun d'étendre les activités du service intercommunal d'autorisation des droits du sol afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et à cet effet, d'approuver le projet d'avenant à la convention et la fiche d'impact annexés,

Le conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet d'avenant à la convention de service commun d'instruction afin de permettre l'instruction des autorisations de travaux en vue d'assurer la conformité des constructions avec les obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la fiche d'impact annexés ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ledit avenant, et tous actes s'y affèrent.

## **15 - EAU POTABLE : PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX AEP 2019**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

VU l'article L2334-40 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics modifié (décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011),

VU la délibération n° 62 du 19 septembre 2006 précisant les conditions de conclusion des marchés publics,

VU la délibération n° 69 du 30 juin 2009 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,

Afin d'assurer la défense incendie de la future salle de sport, de rendre conforme les poteaux incendie de la caserne des pompiers et de l'Avenue Agricole Perdiguier il est proposé de réaliser un maillage du réseau d'adduction d'eau potable entre le Boulevard du Comtat Venaissin et l'Avenue Charles de Gaule.

Afin de terminer la sécurisation du centre-ville il convient de terminer un maillage commencé lors du programme de travaux 2017-2018 sur le Boulevard du Comtat Venaissin coté route d'Orange.

Pour permettre d'assurer la défense incendie et l'alimentation en eau de manière convenable d'un futur lotissement Chemin de Saint Turquat il est indispensable de remplacer une canalisation en PE Ø 40mm par une en PVC Ø 110 mm sur une longueur de 90 ml.

Pour répondre à une demande des administrés de la Route du Levadon qui, pour certains, sont confrontés à des problèmes sur leur forage ou puit privé, il est proposé de réaliser une extension du réseau d'adduction d'eau potable Route du Levadon sur une longueur de 900 ml.

Le montant de ces travaux est estimé à 182 000 € HT et 11 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

*M. BOUREZ : Pourquoi on ne peut plus prétendre à des aides du département ?*

*M. BEGNIS : L'agence de l'eau ne donne plus.*

*M. GUIGNARD : L'agence de l'eau aide plutôt les communautés car la compétence va être transférée.*

*M. KORMANYOS : Question à M. GUIGNARD. Transfert de compétence en janvier 2020, quelle est la stratégie. Combien de raccordement avant, quel est le nombre de branchements.*

*Mme BARDET : M. GUIGNARD n'a pas à répondre car il s'agit des décisions relevant des élus. En outre, nous suivons les schémas directeurs.*

*M. BEGNIS : Une régie intercommunale sera créée.*

*M. BOUREZ : Concernant Vacqueyras, qui a la compétence eau ?*

*M. BEGNIS : le Syndicat Rhône Ouvèze.*

*M. GUIGNARD : On a actuellement 2 200 abonnés, d'ici 2020, il est projeté une évolution 25 à 30 de plus par an.*

*M. KORMANYOS : Le projet cœur de ville, ça sera à prendre en compte après 2020. Y aura-t-il une accélération des raccordements.*

*M. GUIGNARD : Pas forcément.*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux d'extension et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable,

Le conseil municipal, **à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le programme de travaux joint à la présente délibération, pour un montant de 193 000 € HT ;

- **approuvé** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération ..... 193 000,00 €

Autofinancement Ville de SARRIANS service eau potable ..... 193 000,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget annexe « eau » au titre de l'année 2019.

- **autorisé** Madame le Maire à lancer les consultations, à signer contrats, les marchés de travaux et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - MARCHES PUBLICS/EAU POTABLE : REQUALIFICATION DU BOULEVARD ROUMANILLE - TRANCHE 1**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

VU l'article L2334-40 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics modifié (décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011),

VU la délibération n° 62 du 19 septembre 2006 précisant les conditions de conclusion des marchés publics,  
 VU la délibération n° 69 du 30 juin 2009 précisant le protocole d'achats pour les procédures adaptées,  
 VU la délibération n° 10 du 28 mars 2017 approuvant le programme de travaux, le plan de financement et sollicitant la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard Roumanille,  
 VU la délibération n° 9 du 3 octobre 2017 approuvant le programme de travaux, le plan de financement et sollicitant la subvention du Conseil Départemental au titre du programme Départemental d'assainissement et d'eau potable 2018 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du Boulevard Roumanille,  
 VU la délibération n° 11 du 3 octobre 2017 approuvant le programme de travaux, le plan de financement et sollicitant les subventions du Conseil départemental au titre du programme départemental d'assainissement et d'eau potable 2018 et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ! » pour les travaux sur les réseaux d'eaux usées « Elimination des eaux claires parasites tranche 1 »,  
 Situé au Nord Est de l'agglomération, le Boulevard Roumanille dessert pas moins de 6 lotissements mais aussi la crèche, la maison de retraite et la gare routière. C'est une voie qui desservira la future Zone d'Aménagement Différée ou devront se trouver des équipements scolaires communaux.  
 Le Boulevard Roumanille est actuellement dépourvu de trottoir ce qui représente un réel danger pour les piétons notamment les collégiens et lycéens qui se rendent à la gare routière pour prendre le bus.  
 La première tranche de travaux se situe depuis le Boulevard Aubanel (voie où se situe la gare routière) jusqu'aux premiers lotissements. Elle prévoit le renouvellement des réseaux humides, des aménagements visant à réduire la vitesse des automobiles, des trottoirs accessibles, et espaces sécurisés pour les piétons.  
 En coordination avec les travaux de requalification du Boulevard Roumanille, il convient de prévoir l'alimentation en eau potable du futur projet Cœur de Ville et de prendre en compte les besoins de la future zone d'aménagement concerté.  
 En 2014 la commune de SARRIANS a réalisé le schéma directeur des eaux usées. Au cours de cette étude un passage caméra a été réalisé dans tous les réseaux d'eaux usées. Il a été mis en évidence des défauts d'étanchéité des réseaux générant une pollution vers le milieu naturel et des entrées d'eaux claires parasites.  
 La commune de SARRIANS a donc décidé de réaliser une première tranche de travaux en corrélation avec le schéma directeur d'eaux usées visant à réduire les arrivées d'eaux claires parasites dans les réseaux. Dans le cadre de cette première tranche de travaux il convient, avant la réalisation des travaux de voirie, de remplacer le réseau d'eaux usées.

*Mme SEZNEC : Toujours la même remarque. Pourquoi a-t-on choisi ce tronçon au milieu. Je ne trouve pas ça normal. Pourquoi pas partir de l'autre bout pour une meilleure sécurité des enfants.*

*Mme BARDET : Elle indique qu'il s'agit d'un projet par tranche de réalisation et que compte tenu de la dangerosité, nous avons priorisé en tenant compte de la sécurité des enfants et des riverains.*

*M. BOUREZ : Même remarque, quand on regarde ces deux photos, c'est surprenant.*

*M. KORMANYOS : C'est une question de finance et pas de sécurité.*

*Mme DIAZ : Non c'est pas vrai, il faut partir du Boulevard Roumanille, du Truit. C'est dangereux.*

*Mme BARDET : Nous faisons en sorte d'apporter des solutions de sécurisation.*

*M. GUIGNARD : Pour les réseaux d'eaux usées, on va de l'aval vers l'amont, il faut renforcer une partie du réseau eau potable.*

*M. KORMANYOS : Il n'y a pas de cohérence, des réseaux refaits un peu partout. Travaux de voirie : quel est l'auto financement de la collectivité.*

*M. GUIGNARD : Les indications relatives aux aides financières sur l'eau et l'assainissement ont été données. Concernant la voirie, une subvention au titre de la DETR 2017 a été accordée par l'Etat, des délibérations ont déjà été prises.*

*Mme DERIVE : Quand vous allez faire des tranchées, des canalisations, la fibre va-t-elle passée, est-ce prévu.*

*M. GUIGNARD : Une fibre privée interne à la Mairie et aux futures écoles est prévue. Orange câble entièrement Sarriens. Fin 2021 tous l'auront même les campagnes.*

*M. ROSSIN : Il y a deux zones, une rentable pour les opérateurs privés, une non rentable pour les zones rurales.*

*M. KORMANYOS : Nous nous abstenons.*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur les réseaux d'eaux usées ainsi que les travaux de voirie,

Le conseil municipal, **à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

• **approuvé** le projet de travaux joint à la présente Délibération pour des montants prévisionnels suivants :

Travaux de voirie .....	378 669,00 €
Travaux sur le réseau d'AEP .....	52 092,80 €
Travaux sur le réseau d'eaux usées .....	144 079,60 €

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune pour les travaux de voirie, au budget annexe de l'eau pour les travaux sur le réseau d'eau potable et sur le budget annexe de l'assainissement pour les travaux sur les réseaux d'eaux usées.

• **autorisé** Madame le Maire à lancer les consultations, à signer contrats, les marchés de travaux et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - URBANISME : ACQUISITION DU TERRAIN VERDET SIS FAUBOURG NOTRE DAME**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et notamment l'emplacement réservé n° 6

VU la volonté de la Commune de mettre en œuvre l'aménagement d'un parking au Quartier Faubourg Notre Dame afin de pallier au manque de places de stationnement en centre-ville



VU la délibération n° 20 du 2 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux et le plan de financement concernant le projet d'aménagement d'un parking au Quartier Faubourg Notre Dame

VU la délibération n° 5 du 24 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation d'un parking au Quartier Faubourg Notre Dame, faute d'entente amiable avec les consorts VERDET

VU les discussions réamorçées entre les consorts VERDET et Madame le Maire début janvier en vue de la conclusion d'un accord amiable pour la cession à la Commune des terrains nécessaires à la réalisation du parking au Quartier Faubourg Notre Dame

VU l'accord des consorts VERDET pour céder à la Commune une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées section BH 354 – 355 et 438 comme indiqué sur le plan ci-joint, aux conditions suivantes :

- Le prix d'achat du terrain est de 7,60 € le m<sup>2</sup> soit 11 400 €
- La commune réalisera l'alimentation en eau potable et eaux usées du lot B (qui restera la propriété des consorts VERDET) en mitoyenneté avec le parking et posera deux gaines de dimension suffisante pour recevoir le câble électrique et le câble téléphone destinés au branchement de ce lot
- Le montant des devis établis par le service des eaux pour le raccordement du lot B aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées sera pris en charge par les consorts VERDET et les demandes de raccordement aux réseaux électricité et téléphone seront adressées par leurs soins aux fournisseurs de leur choix
- La Commune reconnaît l'existence d'une servitude au profit de la SCI Faubourg Notre Dame (Atelier FERAUD)
- La Commune prendra à sa charge les travaux de pose d'une clôture en limite Sud du parking, sur la limite entre les lots B-D et C-A et autorise la création d'un accès à la propriété VERDET (lot B-D) d'une largeur de 4 mètres depuis le parking. La fourniture et la pose des piliers et du portail seront à la charge des consorts VERDET. Avant d'engager les travaux de réalisation de cet accès une permission de voirie devra être demandée aux Services Techniques de la Commune qui détermineront l'emplacement du portail (réalisation d'une entrée charretière)
- La Commune s'engage à ne pas réaliser de pont sur la Mayre de la Goule

*Mme SEZNEC : Nous ne voyons un intérêt que si les places de parking au milieu de la place Jean Jaurès disparaissent pour aménager cette place qui pourrait être un lieu d'animation de la commune.*

*Mme BARDET : C'est le but.*

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir dans les meilleurs délais la maîtrise foncière de l'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, a :

- **autorisé** Madame le Maire à acquérir 1 500 m<sup>2</sup> de terrain à détacher des parcelles cadastrées section BH n° 354 – 355 et 438, appartenant aux consorts VERDET, aux conditions ci-dessus énumérées ;
- **précisé** que la dépense afférente sera inscrite au budget d'investissement de la Commune ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

VU l'article Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de permettre :

- L'avancement d'un agent au grade d'animateur suite à la réussite du concours.
- L'avancement d'un agent au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel.
- L'avancement d'un agent remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- La stagiairisation par recrutement direct d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation.
- L'intégration directe de deux agents dans un autre cadre d'emplois (adjoint administratif) de même catégorie et de niveau comparable à leurs anciens cadres d'emploi (adjoint technique).

*Mme DERIVE : Je pensais que cela devait passer avant au comité technique pour avis.*

*M. PASTOR : C'est seulement pour les suppressions de poste qu'on est obligé de passer en CTP.*

*Mme DERIVE : Elle lit un texte concernant la création de service, pas de poste.*

*M. PASTOR : Il répond que le CT est saisi que si un poste est supprimé.*

*M. BOUREZ : Est-ce que la masse salariale augmente, ça se traduit sur la fiche de salaire.*

*M. FLAGEAT : C'est négligeable car les agents travaillent déjà.*

*M. ROSSIN : C'est le cadre normal d'avancement, tout agent suit sa grille indiciaire. Cela représente quelques euros par mois.*

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, a :

- **décidé** de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
  - 1 emploi d'animateur
  - 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 emploi d'adjoint territorial d'animation



- 2 emplois d'adjoints administratifs

- **fixé** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 - URBANISME : REMISE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DE LA SECTION DU BOULEVARD DU COMTAT VENAISSIN COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DE PIED-CARD ET LE GIRATOIRE AVEC LA RD 221**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par conventions du 12 septembre 2009 et du 23 janvier 2013, le Département et la Commune de SARRIANS ont convenu de la remise à la Commune de diverses routes départementales dont la RD 950 entre le giratoire de Pied-Card et le giratoire avec la RD 221. Conformément aux conventions, le transfert de domanialité a été effectif dès le versement du premier acompte de travaux.

Les travaux de remise en état des chaussées à réaliser par la Commune ont été exécutés en partie seulement. De ce fait, toutes les sommes dues à la Commune n'ont pas été versées. Le solde des engagements financiers du Département s'élève à 490 000 €.

Parmi les aménagements à réaliser et non effectués figuraient des travaux de remise en état d'une section de la RD 950 qui doivent maintenant être exécutés sur une portion de plus de 3,6 km. La Commune, qui ne peut faire face au coût des aménagements urbains qu'elle envisageait au moment du déclassement, a sollicité le Département pour un reclassement de cette route dans la voirie départementale et la réalisation par ses soins des travaux de réfection de la chaussée.

Cette section de route supporte un trafic important et assure la continuité du réseau routier départemental classé d'intérêt régional. Sur le restant de son tracé, elle a des caractéristiques et un niveau d'entretien satisfaisant. La section qui traverse la Commune en constitue un point fragile. La réintégration de cette voie dans la voirie départementale permettrait de maintenir une continuité d'itinéraire et d'engager la remise en état de la chaussée et de ses abords, sans modification de ses caractéristiques géométriques et des aménagements.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la convention ci-jointe qui fixe les modalités de remise par la Commune au Département de Vaucluse de la section de voie communale dénommée « Boulevard du Comtat Venaissin » comprise entre le giratoire de Pied-Card et le giratoire avec la RD221, giratoires compris, pour une longueur de 3 662 mètres linéaires (plan de situation joint en annexe).

*Mme SEZNEC : Je suis très inquiète par la phrase « Cette section de route supporte un trafic important et assure la continuité du réseau routier départemental classé d'intérêt régional ». C'est déjà compris comme un axe, les camions traversent notre commune, c'est un itinéraire routier au milieu de notre commune. Il faut les empêcher de passer.*

*M. FLAGEAT : « VIOLES sans poids lourds » se bat pour un contournement de JONQUIERES, SARRIANS, VACQUEYRAS pour éviter que les camions passent chez nous. Ceux de VIOLES ne finissent pas sur SARRIANS.*

*Mme BARDET : Peut-être qu'ils pourraient passer par LORIOL et pas par la route de Monteux. Tous les jours, il y a des travaux, des accidents.*

*M. ROSSIN : C'est la continuité du réseau. Le souci du Département, c'est que la section de SARRIANS n'a pas été refaite et que le Département n'a pas la compétence d'entretien ni de sécurisation. Seul le Département peut financer les travaux. C'est la même proposition pour LORIOL. Les communes n'y arrivent pas d'où un problème de sécurité. Ce n'est pas propre à SARRIANS.*

*Mme SEZNEC : C'est le problème du transport, de la qualité de vie à SARRIANS.*

*M. FLAGEAT : Il est difficile de ne pas avoir de livraisons sur SARRIANS.*

*M. KORMANYOS : Un camion s'est déversé sur une route, ça a bloqué pendant sept heures. La collectivité pouvait financer avant maintenant elle ne peut plus. Sur cette route, il y a des familles, des habitations. Pied-Card est dangereux. Il faut sensibiliser sur le trafic. Ça part de la commune. On va avoir moins de possibilités sur les routes au niveau de la sécurité.*

*Mme BARDET : La 950 a toujours existé pour éviter le passage sur le Boulevard du Comté d'Orange, dans SARRIANS.*

*M. VILLON : C'est une bonne chose. Il faut un million et demi pour ce tronçon, ce n'est pas les Sarriannais qui l'abiment.*

*Mme DERIVE : Il faudrait une déviation de SARRIANS à envisager.*

*Mme BARDET : C'est le Département qui ne voulait pas faire les travaux.*

*Mme DERIVE dit qu'elle ne connaît pas la raison.*

*M. FLAGEAT : C'est une raison financière ;*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de Vaucluse et la Commune pour la remise par la Commune au Département de Vaucluse de la section de voie communale dénommée « Boulevard du Comtat Venaissin » comprise entre le giratoire de Pied-Card et le giratoire avec la RD221, giratoires compris, pour une longueur de 3662 mètres linéaires ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

*Rapporteur : Patrice FLAGEAT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

VU le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

VU la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération n° 02 du 22 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n° 06 du 14 octobre 2014 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n° 03 du 24 février 2015 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n° 02 du 20 juin 2017 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus,

VU la délibération n° 02 du 29 mai 2018 modifiant le tableau des indemnités de fonction des élus,

VU le budget de la commune,

Les montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie, de délibérer afin de diminuer les taux approuvés le 29 mai 2018 afin de ne pas augmenter les indemnités de fonction des élus.

Il convient donc de procéder à la mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus.

Les modifications portent sur :

- la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique
- la mise à jour des taux servant au calcul des indemnités de fonction des élus

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT que la commune de Sarrians appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT :

- Indemnité du maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités des adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique x le nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 6)

Le conseil municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, à :

- **décidé** de modifier le tableau des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 <sup>er</sup> adjoint	Adjoints (5)	Conseillers délégués (3)
Taux	27,51 %	21,19 %	13,51 %	7,40 %

conformément au tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

- **précisé** que les indemnités de fonction des élus sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 - FINANCES : VERSEMENT PAR MADAME BARDET A LA COMMUNE DES FRAIS DE JUSTICE CONSECUTIFS AU JUGEMENT CORRECTIONNEL DU 27 MARS 2018 PORTANT CONDAMNATION DE M. KORMANYOS**

*Rapporteur : M. Patrice FLAGEAT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 800-2

VU le jugement par la Cour d'Appel de Nîmes en date du 27 Mars 2018 portant condamnation de Monsieur Alexandre KORMANYOS à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 2 000 € au titre de son préjudice moral et la somme de 2 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

VU le chèque de 3 691,73 € émis par Maître Pierre TREMOULET au bénéfice de Madame Anne-Marie BARDET en application dudit jugement,

Par jugement rendu le 27 mars 2018 par la Cour d'Appel de Nîmes, Monsieur Alexandre KORMANYOS a été condamné pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public à verser à Madame Anne-Marie BARDET la somme de 2 000 € au titre de son préjudice moral et la somme de 2 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais de justice). En application dudit jugement, Madame Anne-Marie BARDET a reçu un chèque d'un montant de 3 691,73 € émis le 31 Août 2018 par Maître Pierre TREMOULET, déduction faite de ses frais.

Conformément à ses engagements lors du lancement de la procédure en diffamation intentée par Monsieur KORMANYOS à son encontre, Madame BARDET s'était engagée à restituer les indemnités à la commune en cas de jugement favorable à son égard.

En conséquence, Madame BARDET propose aujourd'hui au conseil municipal d'accepter le versement de la somme de 1 846,23€ au profit de la commune correspondant au montant alloué au titre des frais de justice.

*Mme SEZNEC : Remarque de vocabulaire : On parle d'indemnités de préjudice, remboursement de frais de justice. Frais de justice seraient plus justes.*

*M. BOUREZ : J'aurai aimé avoir un état de ce que ça a coûté à la commune.*

*Mme BARDET : On en parlera tout à l'heure. Plusieurs affaires sont en cours. Je donnerai la totalité des frais exposés dès que j'aurai tous les éléments.*

*M. KORMANYOS : 46 000 € déjà engagés de votre part. Vous vous êtes engagée à rembourser l'intégralité, ce n'est pas le cas.*

*Mme BARDET : Ce n'est pas la vérité, je me suis engagée à rembourser les frais de procédure concernant mon recours.*

*M. KORMANYOS : Vous ne vous êtes pas posée la question d'une famille qui pouvait être touchée, certaines personnes et élus m'ont soutenu. Aller chercher un avocat à PARIS, c'est des frais. Il faut demander le remboursement de l'intégralité. Vous financez avec l'argent des contribuables. Moi j'ai financé les frais.*

*Mme BARDET : C'est vous qui avez initié les procédures devant le Tribunal correctionnel, vous qui avez fait des recours, saisi le Tribunal Administratif, la cour d'appel de NIMES à deux reprises, une action devant le procureur de la République. Je me défends en tant que Maire. Je défends mes élus, ma famille.*

*M. ADAM : Vous faites un bénéfice sur la commune.*

*Mme BARDET : C'est un préjudice et non un bénéfice.*

*M. KORMANYOS : C'est une atteinte à la liberté d'expression.*

*Mme BARDET : C'est polémique.*

*Mme SEZNEC : C'est un problème dû à deux choses : querelle personnelle et ce n'est pas normal qu'on fasse une différence entre les élus, s'il y a prise en charge pour un élu, il doit y en avoir une pour le deuxième.*

*Mme BARDET : La protection fonctionnelle des élus est régie par la loi. M. KORMANYOS n'ayant pas de délégation de fonction ne pouvait y prétendre. Elle indique que Mme SEZNEC et les autres élus d'opposition avaient refusé à Mme CHABAUD la protection fonctionnelle alors qu'elle y avait droit en tant qu'agent. « C'est une honte. »*

*M. FLAGEAT : Alexandre a demandé la protection fonctionnelle, il a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif.*

*Mme BARDET : Le recours a été rejeté. Il n'y avait pas droit car il n'avait pas de mandat d'adjoint. Il s'agit ici d'une affaire de politique politicienne.*

*M. BOUREZ : Il s'abstient car il soutient la position de Mme SEZNEC.*

CONSIDERANT la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 846,23 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé,

Le conseil municipal, à la majorité de 18 pour et 2 contre : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 8 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle,, à :

- **accepté** la proposition de Madame BARDET de verser à la commune la somme de 1 846,23 € perçue en application du jugement correctionnel susvisé ;

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 7713 du budget principal 2019.

*Mmes DIAZ et WYREBSKI partent à 21 h 59 et laisse des pouvoirs.*

**Présents (21) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne, BOUREZ Pascal, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés (7) :** CARRETIER Alain (donne procuration à BOURRET Stéphane), BELMON Arlette (donne procuration à BARDET Anne-Marie), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), WYREBSKI Christine (donne procuration à BAUDIN Véronique), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), DIAZ Nathalie (donne procuration à BUSCA Corinne), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal),

**Absente (1) :** BELANDO Laurence

## **22 - FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire ouvre la discussion en présentant au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2019 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

*M. BOUREZ a quelques remarques. Quelle est l'équation. Le gros problème c'est le coût des dépenses du Cœur de Ville, le financement du déficit sur dix ans qui va impacter le budget de la commune. Plus de 300 000 € qui ne sont pas investis, il n'y*



aura pas de diminution de la dotation de l'Etat pour 2019. Les produits de service augmentent de plus de 4 %. Augmentation des bases fiscales de 2,2 %. La DGF a diminué, les allocations compensatrices baissent. Base des recettes par rapport aux loyers, départ des locataires des bâtiments communaux. Les dépenses de fonctionnement ont diminué. Les charges à caractère général augmentent. Les dépenses de personnel restent maîtrisées. Baisse continue des subventions aux associations : résultat moins 35 %. Cautionnement de prêt. Les dépenses d'investissement ont baissées de 26 %, ce n'est pas un bon signal pour les Sarriennais. La halle multi sports ne s'intègre pas dans le paysage provençal. Bail emphytéotique pour prendre en charge les travaux du BMX. Quels sont les projets de voirie ? La dette diminue. Ne faudrait-il pas investir ? Les recettes d'investissement, cela paraît peu. Régies : Pourquoi changer le corbillard, n'est-il plus aux normes. Chambre funéraire, c'est une erreur de vous être appuyé sur notre programme. Quels travaux pour Agricool Perdiguier ? Le coût de l'eau-assainissement a augmenté. Réhabilitation de la STEP, je suis horrifié de l'emprunt qui sera livré à l'intercommunalité. Engagement ou bilan en 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. 7,8 millions d'euros.

Mme BARDET : Les garanties d'emprunt concernent les logements sociaux.

M. ROSSIN : C'est le montant total de tous les emprunts garantis. Il doit y avoir une délibération.

Mme BARDET :

Concernant la diminution des produits de service, vous n'êtes pas cohérent, vous vous inquiétez sur le financement des investissements en cours et programmés et vous voudriez en même temps baisser les impôts. Concernant le cœur de ville, le reste à charge s'est établi à 5,7 millions sur lesquels des paiements sont déjà intervenus et nous avons bénéficié de nombreuses subventions de l'Etat et de la Région. Ne vous inquiétez pas sur le financement Cœur de ville, nous réalisons parallèlement d'autres investissements comme la halle des sports pour lesquels nous avons obtenus des subventions.

Concernant les subventions aux associations, vous faites de la désinformation. Elles n'ont pas baissé, elles sont aujourd'hui simplement réparties sur deux lignes budgétaires.

Agricool Perdiguier : Première tranche - Le Département commencera le giratoire et nous ferons en même temps les réseaux et la voirie.

Vous ne cessez de dire qu'il n'y a pas d'investissements. Or, un projet de 10,7 millions avec commerces, habitations, halle multi sport, une STEP... C'est une fois de plus de la désinformation que vous faites.

Mme DERIVE : Et l'achat des terrains en 2019 pour le rond-point de la route de MONTEUX.

Mme BARDET : On aurait dû signer depuis longtemps mais il y a eu un problème de succession. Dès que cela sera réglé, on achètera et le Département commencera les travaux. La part de la commune est de 35 % pour le giratoire.

M. KORMANYOS : Il faut écouter les Sarriennais. Ils ne sont pas satisfaits du centre de leur commune, leur commune est délabrée, les campagnes abandonnées. Il faut se préoccuper de leur quotidien. Vous avez une politique incohérente. Les Sarriennais la considèrent comme inefficace, à risque. Il faut informer sur les garanties des emprunts. Tout ce qui est hors bilan est mis en silence.

Mme BARDET : Vous avez tous les documents annexés conformément à la réglementation.

Mme DERIVE et M. KORMANYOS : Non on ne les a pas eus.

M. KORMANYOS : Le déficit public Cœur de ville a des conséquences aujourd'hui. 485 000 € à payer sur dix ans.

Mme BARDET : Je vous rappelle que nous avons trouvé une dette abyssale à notre arrivée en 2014.

M. KORMANYOS : C'est votre choix. Vous nous avez menti. Les routes sont dans un état pitoyable. Il faut fluidifier la circulation à l'entrée de Sarriens, assurer l'entretien régulier de la voirie, en centre-ville, dans les campagnes, réaménager le Boulevard Albin Durand. Il n'y a rien de fait. Pour la politique de sécurité, il faut une réorganisation de la police municipale, il y a un agent en moins.

Mme BARDET : Concernant le Cœur de Ville, je m'en suis expliqué. Pour la police municipale je vous rappelle que vous vouliez tous les virer en 2014 avec d'autres agents.

M. KORMANYOS : Il faut créer des places de parking. 75 % du programme n'est pas satisfait.

M. BEGNIS : Il est déjà 23 heures.

Mme DERIVE : Il n'y a pas de temps limité pour le débat d'orientation budgétaire.

M. KORMANYOS : Faites taire vos élus. Le projet cœur de ville impacte notre vie communale, l'investissement, ce n'est plus supportable.

Mme BARDET : C'est incroyable, vous me demandez de rechercher des subventions et un peu plus tard vous me les reprochez.

M. KORMANYOS : La halle des sports ne répond pas à l'attente des Sarriennais : pas basket, handball, sport collectif.

Mme BARDET : C'est faux, tous ces sports pourront se tenir dans la halle des sports. Je souligne que l'on a obtenu 240 000 € de la CoVe. Ce sera une halle magnifique qui correspond aux attentes des Sarriennais. Quant à créer un gymnase, il aurait fallu lancer une procédure d'expropriation en zone blanche auprès des propriétaires de la ZAD.

M. KORMANYOS : En 2020 vous allez faire chuter la capacité d'autofinancement.

MM. KORMANYOS et ADAM se lèvent.

Mme SEZNEC : Vous n'avez pas une perspective à long terme. La Mairie n'est pas accessible. Vous ne faites pas la police, on me coupe la parole, il n'y a pas de débat.

**A 23 h 18, MM. KORMANYOS et ADAM se lèvent et partent avec Mmes et MM. DERIVE, SEZNEC, BUSCA, BOUREZ, MOURIC.**

Le Conseil Municipal, après avoir débattu du rapport d'orientation budgétaires, à 18 voix pour (BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne), a :

- **approuvé** le rapport d'orientations budgétaires 2019 joint en annexe à la présente délibération ;
- **pris acte** du débat d'orientations budgétaires 2019.



## QUESTIONS ORALES

### Question écrite de M. MOURIC

Bonjour Monsieur le DGS,

Je vous demande de bien vouloir transmettre à madame le Maire les questions posées ci-dessous afin que je puisse obtenir les réponses adéquates.

**Objet** : Disparition de tapis de judo

Madame le Maire, très chère Anne – Marie,

Comme chaque année le club de judo de Sarriens organise la coupe FUJI au mois d'octobre dans la salle des fêtes. En 2018 cette manifestation a eu lieu avec le succès qu'on lui connaît. En effet entre 350 et 400 jeunes judokas sont venus en découdre sur les tatamis.

La veille de l'épreuve l'entraîneur du club de Sarriens, Monsieur Christian Leclerc, s'affairait à mettre en place les tapis lorsqu'il a eu la visite de Monsieur Alain Carretier, nouvellement promu à ma place.

A l'étonnement de Monsieur Leclerc, Monsieur Carretier lui a demandé si à l'issue de la compétition il pouvait récupérer 10 vieux tapis dont il allait faire refaire la structure externe (tissu).

Monsieur Carretier n'a pas donné d'explication sur cette demande à savoir : pourquoi faire réparer 10 vieux tapis alors que le coût est supérieur au prix du neuf ?

A qui étaient destinés ces 10 tapis ?

Qui allait payer cette réparation ?

Quoi qu'il en soit les tapis ont tous été récupérés par les services techniques de Sarriens après la compétition et acheminés dans le local dit « CCL », lieu d'entraînement du judo et du karaté.

Malheureusement les 2 clubs ont constaté que 10 tapis neufs étaient manquants. Ils m'ont interpellé et j'ai immédiatement saisi Monsieur Gullini afin qu'il diligente une enquête.

A ce jour personne n'a pu répondre sur l'origine de cette curieuse disparition !!!

Les clubs s'entraînent donc sur des vieux tapis et la municipalité a payé 10 tapis neufs qui ont mystérieusement disparus en totale impunité.

Merci donc de m'éclairer sur cette affaire afin d'apporter les réponses adéquates.

D'avance merci

*Réponse de M. FLAGEAT : M. CARRETIER n'a pas demandé de tapis pour les faire réparer, ce n'est pas vrai. M. MOURIC met la parole d'un professeur en doute, les clubs veulent garder les vieux tapis pour les mettre contre les murs.*

### Question écrite de la liste « À SARRIANS, L'AVENIR C'EST ENSEMBLE » - Mmes DERIVE et SEZNEC

Madame la Maire

Les frais d'avocat concernant l'affaire BARDET/KORMANYOS s'élevaient

en 2016 : 17 379,30 euros

en 2017 : 13 192,03 euros

Les frais d'avocat pour l'affaire CHABAUD/KORMANYOS s'élevaient à :

2016 : 8 801,01 euros

2017 : 7 546,14 euros

Pouvez-vous nous communiquer concernant ces 2 affaires, les frais engagés en 2018.

Sur quel chapitre ces sommes ont elles été imputées ?

*Mme BARDET donnera l'intégralité des frais engagés recours par recours lorsque toutes les procédures seront finies.*

*M. ROSSIN explique que la protection fonctionnelle des Maires n'est pas la même que celle des élus.*

*Mme BARDET confirme que M. KORMANYOS n'avait plus de délégation au moment des faits et qu'il ne pouvait bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à la loi alors que Mme CHABAUD, agent de la collectivité, en bénéficiait de droit et cela lui a été refusé par l'opposition.*

**La séance est levée à 23 h 24**

**La Secrétaire de séance,**



**Véronique BAUDIN**

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**